



ARRÊTÉ DU MAIRE N°77 336 26 027 - VOI

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement au 5 bis rue de l'Avenir – le 27/06 et 28/06/2026 sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610).

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2- le Maire peut réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu le Code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande faite par Monsieur Guillaume BENEVENT – sollicitant une permission de stationnement d'un camion en vue de son déménagement – domicilié au 5 bis rue de l'Avenir à Neufmoutiers-en-Brie (77610) ;
- Considérant que le camion de déménagement sera stationné sur le domaine public - parking rue de l'avenir, il bloquera donc 5 places le samedi 27 juin 2026 et le dimanche 28 juin 2026 durant toute la journée ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le samedi 27 juin 2026 et le dimanche 28 juin 2026 – durant toute la journée, Monsieur Guillaume BENEVENT – est autorisé à stationner un camion de déménagement sur le domaine public, parking rue de l'Avenir 77610 NEUFMOUTIERS EN BRIE.

Article 2 : L'autorisation est délivrée uniquement pour le samedi 27 juin 2026 et le dimanche 28 juin 2026.

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, il appartiendra à Monsieur BENEVENT Guillaume, de veiller à la mise en place aux abords du camion, d'une signalisation suffisante, afin de signaler sa présence.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du déménagement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera également affiché à chaque extrémité de l'intervention.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur :

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- Monsieur Guillaume BENEVENT – 5 bis rue de l'Avenir 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 24 juin 2026.

Le Maire,

Pietro GUATIERI



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.